

Vote du budget de la Sécurité sociale : Réactions de l'Unaf

Hier soir, l'Assemblée nationale a voté le budget de la Sécurité sociale. D'un côté, un nouveau congé supplémentaire de naissance apporte une réponse aux besoins des parents, de l'autre la quasi-suppression de la majoration pour âge des allocations familiales va grever le budget des parents d'adolescents.

L'Unaf obtient la création du congé de naissance supplémentaire : un nouveau droit pour les jeunes parents !

L'Unaf obtient une mesure qu'elle portait depuis plus de 10 ans, à savoir la **création d'un congé supplémentaire de naissance** à la suite des congés maternité, paternité. Ce congé sera mieux indemnisé que le congé parental actuel, qui sera par ailleurs maintenu comme l'Unaf l'avait demandé.

Les paramètres proposés pour ce congé (2 mois pour chaque parent, 70 % puis 60 % du salaire net) sont un premier pas positif. Il devra néanmoins être consolidé afin notamment de permettre de **couvrir complètement la 1^e année de l'enfant**, tout particulièrement pour les **familles monoparentales** qui ne pourront pas partager ce congé.

Prévue initialement pour le 1^{er} juillet 2027, l'Unaf avait demandé que la mesure entre en vigueur à partir de juillet 2026. Finalement le Parlement a décidé d'avancer sa mise en œuvre au 1^{er} janvier 2026. Il va falloir trouver les moyens de donner accès à **ce nouveau droit extrêmement attendu par les parents**, tout en adaptant les systèmes de gestion.

La suppression de la majoration des allocations familiales entre 14 et 18 ans : une mesure profondément injuste

Le Sénat – pourtant soucieux de la dépense publique - avait annulé le projet du Gouvernement de supprimer la majoration pour âge des allocations familiales attribuée à partir du 2^e enfant. **Contre toute attente, l'Assemblée nationale a réintroduit ce projet de suppression. Cela va se traduire par une perte de 900 € par an et par enfant !** Perte qui pourra être multipliée par 4 pour certaines familles, voire plus.

Les arguments pour justifier cette suppression ne sont pas entendables par les familles !

- Avoir un enfant entre 14 ans et 18 ans ne serait pas spécialement coûteux. **Faux** : il suffit de demander aux parents d'adolescents ...
- La suppression de cette majoration n'affecterait que les nouvelles familles éligibles. **Faux** : Les parents actuellement bénéficiaires de la majoration, dont un enfant va avoir 14 ans à partir de 2026, seront bien évidemment perdants. **Faux et scandaleux car les familles tiennent leurs budgets et se rendront très vite compte de ces nouvelles pertes sur un niveau de vie, déjà amoindri.**
- Le financement du congé de naissance rendrait nécessaire le recours à cette économie. **Faux** : La branche Famille est en excédent et la chute des naissances amplifie hélas chaque année cette situation.

La mesure est doublement injuste :

- Injuste pour ceux qui ont des enfants (les familles nombreuses vont être très pénalisées) ;
- Injuste pour tous ceux qui ont déjà du mal à boucler les fins de mois.

Face à l'objectif d'une relance démographique, cette mesure destinée à pénaliser les familles à partir de 2 enfants, est un contre-sens.

Contact presse : Laure Mondet lmondet@unaf.fr 01 49 95 36 15

L'Union Nationale des Associations Familiales, institution engagée avec et pour les familles depuis 1945 est l'expert des réalités de vie des familles. Porte-parole officiel des familles auprès des pouvoirs publics, elle représente et soutient les 18,6 millions de familles vivant sur le territoire français et défend leurs intérêts. Pluraliste, elle regroupe 73 mouvements familiaux et près de 6 000 associations familiales d'une grande diversité. Elle anime le réseau des Udaf et Uraf qui mènent des missions de représentation et de services aux familles dans chaque département et dans chaque région.

www.unaf.fr

